



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-177

**Objet : Autorisation de voirie
Voie verte à proximité de
K2 BASE CAMP
Installation d'une grue
Le 28 juin 2023 de 08h00 à 12h00
DF HABITAT**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU la demande présentée le 22 juin 2023 par l'entreprise DF HABITAT domiciliée 371 rue Archimède 73490 LA RAVOIRE et représentée par Mr MALBRANCHE David en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Installation d'une grue
- **Lieu :** Voie verte à proximité de K2 BASE CAMP
- **Période :** Le 28 juin 2023 de 08h00 à 12h00

VU l'avis favorable du SILA en date du 23 juin 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation dans le secteur concerné ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise DF HABITAT de LA RAVOIRE est autorisée à réaliser les travaux susvisés sur la voie verte à hauteur de K2 BASE CAMP, le 28 juin 2023 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise sera autorisée à empiéter sur la voie verte.

ARTICLE 3 : La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur à savoir : alternat manuel lors de la mise en place de la grue, présence de 2 personnes porteurs de gilet H-V afin d'avertir les usagers, limitation de vitesse à 15 km/h pour les véhicules circulant sur la voie verte, ces derniers devront signaler leur présence par un gyrophare et un signal sonore. Un plan édité par le SILA est joint à cet arrêté et devra être respecté. L'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services

Le chef de la Police Municipale

La brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex

Le Directeur des Services Techniques municipaux,

L'entreprise DF HABITAT représentée par Mr MALBRANCHE David

Le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy SILA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 26 juin 2023,

Le Maire, M. Michel COUTIN



